

La Famille,
c'est pour la
vie





Le présent document a été préparé par la Direction des communications et de la gestion documentaire du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Il est aussi disponible dans le site Internet du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Conception graphique : BERTUCH, l'agence graphique

ISBN 2-550-39575-1
Dépôt légal - 2002-08
Bibliothèque nationale du Québec

© Gouvernement du Québec, 2002

Cinq ans cinq déjà

Trois nouvelles dispositions de la politique familiale ont été annoncées à l'automne 1996 pour apporter un appui aux familles québécoises au moment où elles en ont le plus besoin, c'est-à-dire lorsque les enfants sont jeunes, les revenus familiaux faibles et les charges financières élevées. Ces trois dispositions sont:

1. l'instauration de services de garde éducatifs à la petite enfance à contribution réduite, de services de garde en milieu scolaire et de la maternelle à temps plein pour tous les enfants de 5 ans;
2. l'adoption d'un régime d'assurance parentale;
3. l'instauration de l'allocation unifiée pour enfants.

Le gouvernement du Québec a créé en juin 1997 le ministère de la Famille et de l'Enfance afin d'assurer notamment la mise en œuvre de ces trois dispositions de la politique familiale.

Le Ministère dispose de la quatrième enveloppe budgétaire en importance du gouvernement québécois.

Mission et mandat du Ministère

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a pour mission de valoriser la famille, les enfants et les aînés, tout en favorisant leur plein épanouissement. Il doit faire en sorte que la société accorde une meilleure place aux familles et aux enfants.

Le Ministère veille principalement à ce que les familles puissent bénéficier de services qui répondent à leurs besoins et maintenir des relations familiales harmonieuses. Il doit aussi faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles et soutenir financièrement les familles à faible revenu. Il établit les objectifs favorisant l'épanouissement des enfants et développe le réseau des centres de la petite enfance. Il est responsable, entre autres, du programme de services de garde éducatifs à contribution réduite (5 \$) pour les enfants de moins de 5 ans.

La famille, noyau d'une société en mouvement

Le Québec a vécu de grandes transformations sociales au cours des dernières décennies : augmentation des ruptures d'unions, du nombre de familles où les deux conjoints travaillent, du nombre de familles monoparentales ; réduction de la taille des familles ; exigences accrues du marché du travail, axées sur la performance, alors que le travail autonome et à temps partiel s'est développé de façon importante. Ces nouvelles réalités créent de nouveaux besoins pour les familles et des difficultés auxquelles il faut trouver des solutions appropriées.

Parallèlement, la courbe démographique du Québec pose des défis sérieux quant au soutien à apporter aux aînés et aux conditions à établir pour faciliter la réalisation du désir d'avoir des enfants.

Dans cette perspective, le concept de famille que véhicule la politique familiale est très ouvert. Il s'établit autour de la relation parent-enfant et intègre tous les types de relations parent-enfant, que les enfants soient mineurs ou majeurs. La dimension intergénérationnelle fait donc partie intégrante de cette vision élargie de la famille.



Quelques données

En 1996, on comptait 1 286 520 familles avec des enfants, soit une hausse de 3 % par rapport à 1991. Près de quatre millions de Québécoises et de Québécois vivent dans une famille où il y a des enfants.

En 1996, 39 % des familles biparentales avaient un seul enfant, alors que ce pourcentage était de 63 % pour les familles monoparentales.

Environ 18 % des familles biparentales et 9 % des familles monoparentales étaient dites nombreuses, c'est-à-dire qu'elles avaient trois enfants ou plus.

Un plan concerté pour les familles du Québec

Pour mieux refléter cette vision élargie de la famille et répondre aux nouveaux besoins qu'elle crée, il fallait aller plus loin en matière de politique familiale. C'est dans cet esprit que le gouvernement a rendu public le 14 mai 2002 le Plan concerté pour les familles du Québec, intitulé *Le Québec en amour avec la famille*. Ce plan concerté vise à coordonner l'ensemble des actions de notre société en ce qui a trait au soutien à apporter à la famille. Il a été élaboré par des partenaires provenant de divers secteurs associés à la politique familiale : mouvement communautaire familial, services de garde, milieu du travail, secteur municipal, secteur de l'éducation, secteur de la santé et des services sociaux. La mise en œuvre du plan s'étalera sur une période de quatre ans et totalisera un investissement de 24,2 millions de dollars.

Le Plan concerté pour les familles du Québec a deux objectifs :

1. mobiliser l'ensemble des partenaires de la politique familiale ;
2. orienter la conception d'activités, de mesures ou de projets autour de trois axes prioritaires, soit le soutien au rôle parental, l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et la conciliation famille-travail.

Quelques mesures concrètes du plan concerté

Accroître l'aide accordée aux organismes communautaires travaillant auprès des familles pour la réalisation de projets destinés à soutenir les parents dans leurs responsabilités familiales.

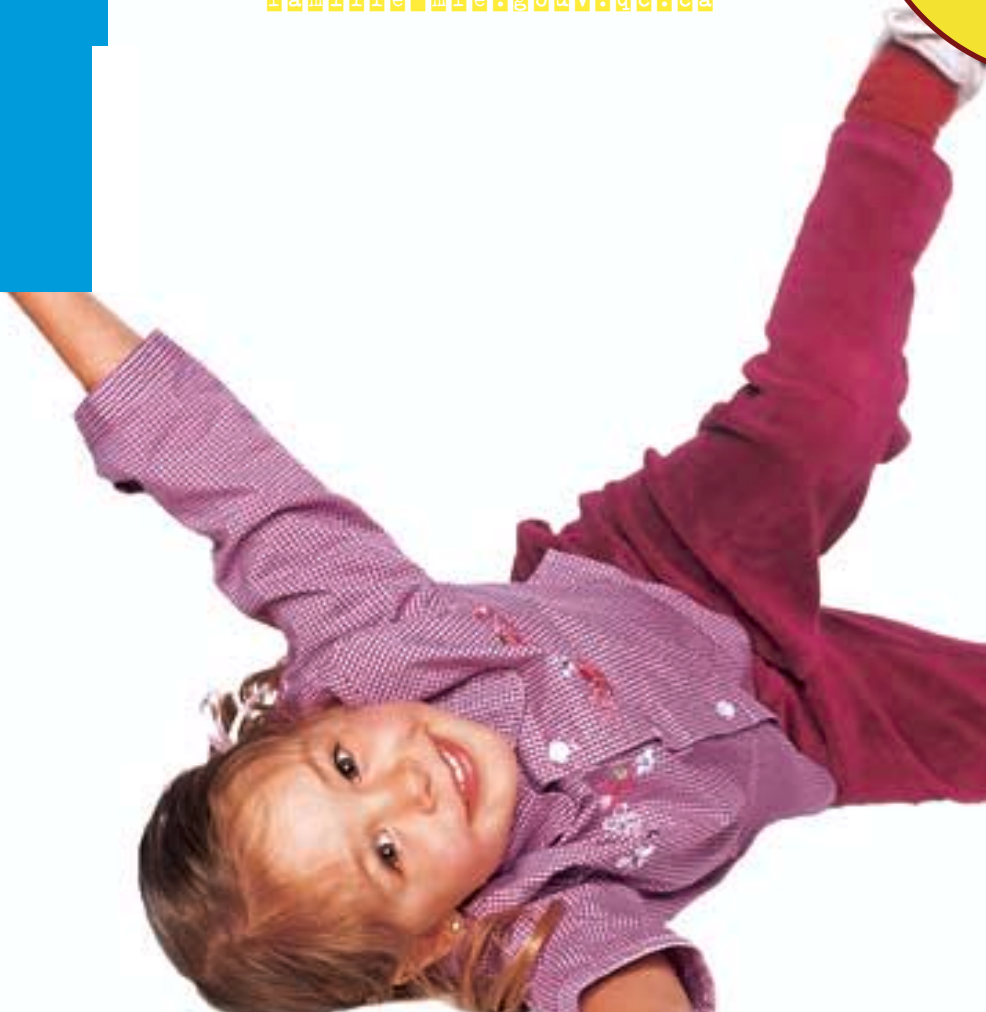
Soutenir financièrement les municipalités et les MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour la politique existante.

Offrir un soutien financier aux PME dans lesquelles le personnel et l'employeur voudront trouver ensemble des façons de concilier la vie familiale et le travail.

Aide financière pour les familles québécoises

En tant que parent, vous savez combien il peut être difficile de nos jours de faire face aux exigences de la vie familiale. Il est important pour vous de savoir à quelles mesures de soutien vous avez droit, par exemple les services de garde éducatifs à contribution réduite (5 \$), les allocations et les prestations adaptées à votre situation ainsi que les avantages fiscaux à l'intention des familles. Pour plus d'information, consultez la brochure *Aide financière pour les familles québécoises*.

WWW.mfe.gouv.qc.ca
famille@mfe.gouv.qc.ca
famille.mfe.gouv.qc.ca





Le régime d'assurance parentale

Le 25 mai 2001, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 140, Loi sur l'assurance parentale, qui vise à instaurer un régime d'assurance parentale. Celui-ci fait l'objet de négociations entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral et l'entente qui en résultera déterminera la date d'entrée en vigueur du régime.

	Régime fédéral d'assurance emploi	Régime québécois d'assurance parentale projeté*
Délai de carence	2 semaines	Aucun
Admissibilité	600 heures travaillées	Revenu annuel de 2000 \$
Travailleurs et travailleuses autonomes	Non admissibles	Admissibles
Revenu annuel maximal assurable	39 000 \$	52 500 \$
Taux de remplacement du revenu	50 semaines à 55 %	40 semaines à 75 %, ou 25 semaines à 70 % et 25 semaines à 55 %

* Sont admissibles au régime québécois les personnes salariées (y compris les travailleurs et travailleuses à temps partiel) et les travailleurs et travailleuses autonomes.

L'allocation familiale

L'allocation familiale est destinée aux familles québécoises à faible revenu et elle est conçue pour couvrir les besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans. Le montant de l'allocation diminue progressivement à partir d'un certain seuil de revenu familial. Ce seuil est établi à 15 332 \$ pour une famille monoparentale et à 21 825 \$ pour une famille biparentale.

Être père à part entière

De plus en plus de pères se posent la question : « Comment fait-on pour être papa dans la vraie vie, tous les jours ? » La brochure intitulée *Être père, la belle aventure* leur est toute destinée. Elle suscitera chez eux une réflexion sur leur rôle de père, tout en leur offrant des outils pour se réaliser quotidiennement comme père.

De même, beaucoup d'hommes dont la conjointe travaille ont le goût de jouer un plus grand rôle dans les responsabilités familiales. La brochure ayant pour titre *C'est à ton tour... Questionnaire sur le partage des tâches et des responsabilités dans un couple* pourra leur être très utile dans ces cas. Conçue sous la forme d'un jeu humoristique, elle énonce des conseils tout simples pour améliorer le partage des responsabilités familiales de façon que chacun y trouve son compte.



Les Aînés présents dans nos Vies

Les aînés sont des citoyens et des citoyennes à part entière. Leur expérience mérite d'être connue et partagée, et ils ont un rôle important à jouer dans l'évolution de la communauté. Grâce à leur engagement, ils concourent à entretenir des liens entre les générations.

Selon les projections démographiques, les personnes de 65 ans ou plus pourraient représenter près de 30 % de la population totale en 2051. Dans un tel contexte, il est clair que les divers services publics doivent s'adapter dès aujourd'hui à leurs besoins.



Dans l'action

Le 8 mars 2001, le premier ministre confiait à la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, madame Linda Goupil, le mandat suivant : favoriser le plein épanouissement des personnes âgées du Québec, coordonner les actions gouvernementales pour en assurer la cohérence et agir en concertation avec les intervenants des divers milieux en vue de favoriser la complémentarité et l'efficacité des actions.

En septembre de la même année, le gouvernement a publié le document *Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action*, où il énonçait des engagements concrets à l'égard des aînés pour la période 2001-2004. Ce plan gouvernemental, qui fait appel à l'ensemble des acteurs sociaux et économiques, assure le financement des 17 tables régionales des aînés pour les trois prochaines années. Il prévoit aussi un fonds d'aide aux organismes communautaires qui travaillent auprès des aînés et un programme d'appréciation de la qualité des services offerts aux personnes âgées dans les résidences privées.

Secrétariat aux aînés

Relevant du ministère de la Famille et de l'Enfance, le Secrétariat aux aînés est l'observatoire du gouvernement en ce qui a trait aux diverses mesures et initiatives à prendre pour répondre aux besoins des personnes âgées. Il doit également assurer la cohérence et la coordination des interventions de l'État à cet égard. Enfin, le Secrétariat est le maître d'œuvre des actions entreprises par la ministre responsable des Aînés.



Les Services de garde, un bon départ pour la Vie

Le gouvernement du Québec reconnaît aux enfants le droit de recevoir des services de garde de qualité et aux parents, le droit de choisir les services de garde qui correspondent le mieux à leurs besoins. Depuis 1997, 64 284 places ont été créées en services de garde. Au 31 mars 2002, le nombre total de places était de 146 586.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance maintient le rythme de développement prévu, mais les listes d'attente demeurent quand même importantes. Le gouvernement a donc décidé d'accélérer la création de places dans les installations rattachées aux centres de la petite enfance en injectant une somme supplémentaire de 50 millions de dollars pour la création de 3000 places en 2002-2003 et de 2000 places en 2003-2004.



Centre de la petite enfance, garde en milieu familial, garderie?

Centre de la petite enfance

Un centre de la petite enfance (CPE) est un organisme sans but lucratif qui offre des places à contribution réduite (5 \$) et dont le conseil d'administration est composé d'une majorité de parents. Le CPE coordonne les services de garde éducatifs en installation, c'est-à-dire dans ses propres locaux, et en milieu familial.

Garde en milieu familial

Coordonnée par un CPE, la garde en milieu familial est un service éducatif fourni par une personne dans une résidence privée, moyennant rémunération. La personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue par un CPE offre aux parents des places à contribution réduite (5 \$). Cette personne peut recevoir un maximum de six enfants, dont deux au plus peuvent avoir moins de 18 mois. Si elle est assistée d'un autre adulte, elle peut recevoir de sept à neuf enfants, dont quatre au plus peuvent avoir moins de 18 mois.

Garderie

Une garderie fournit un service de garde en installation seulement. Qu'elle soit à but lucratif ou non, elle a l'obligation de former un comité de parents. La plupart des garderies ont conclu une entente avec le ministère de la Famille et de l'Enfance et offrent des places à contribution réduite (5 \$).

Une autre façon d'aider les parents

Vous payez actuellement plus de 5 \$ par jour pour faire garder votre enfant? Le gouvernement du Québec accorde un crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde payés par les familles qui choisissent une autre formule de garde ou qui ne bénéficient pas de places à 5 \$ par jour. Ce crédit d'impôt est octroyé, sur présentation de reçus, dans les cas où les deux parents ou la personne responsable d'une famille monoparentale travaillent, sont aux études ou recherchent activement un emploi.

Devenir responsable d'un service de garde en milieu familial

Pour se faire reconnaître comme responsable d'un service de garde (RSG) en milieu familial, il faut s'adresser à un centre de la petite enfance, qui est l'organisme habilité à accorder cette reconnaissance. Le centre tient compte dans sa décision des besoins de garde établis et du nombre de places en milieu familial inscrites sur son permis. Et bien entendu, il s'assure que la personne qui fait une demande est apte à offrir un service de garde éducatif dans sa résidence.

Les personnes qui aspirent à cette reconnaissance sont tenues de suivre une formation de 45 heures portant sur le rôle de RSG, ainsi que sur le développement de l'enfant, la sécurité, la santé, l'alimentation et le programme éducatif. De plus, elles doivent fournir, entre autres, un certificat médical, des références et une preuve d'assurance responsabilité.

Levée du moratoire sur la délivrance de nouveaux permis de garderie

En 1997, la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance avait institué un moratoire de 5 ans sur la délivrance de permis de garderie. Depuis le 13 juin 2002, il est de nouveau possible d'obtenir un permis de garderie. Cependant, les nouvelles garderies ainsi créées ne seront pas subventionnées et n'offriront pas aux parents de places à 5 \$. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Ce dont vous faites profiter votre enfant pour 5 \$

Chaque place à contribution réduite vous coûte la modique somme de 5 \$ par jour, par enfant. C'est ce qui permet d'offrir ce qui suit :

1. jusqu'à 10 heures de garde ;
2. un repas sain et équilibré ;
3. deux collations ;
4. la supervision constante d'un éducateur ou d'une éducatrice ;
5. un programme éducatif qui a fait ses preuves ;
6. des installations sécuritaires et adaptées ;
7. des jouets et des aires d'activités intérieures et extérieures ;
8. certaines sorties organisées.





Les services de garde : un droit pour les enfants handicapés aussi

Un des objectifs de la politique familiale québécoise est de rendre les services de garde accessibles à tous les enfants, y compris les enfants qui présentent une déficience physique ou intellectuelle. La réalisation de cet objectif implique une action concertée des services de garde, du réseau de la santé et des services sociaux, des milieux scolaires et communautaires et, bien entendu, des parents. Le Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, formé de personnes représentant ces divers milieux, s'est penché sur les moyens à prendre pour rendre les services de garde plus accueillants, mieux outillés et mieux soutenus dans leur rôle.

De son côté, le ministère de la Famille et de l'Enfance soutient financièrement les services de garde pour leur permettre d'intégrer des enfants handicapés. Pour en savoir plus, consultez le *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec*.

L'importance du jeu

Le programme éducatif est l'une des grandes forces des services de garde éducatifs. Ce programme est adapté à l'âge de l'enfant et tient compte du temps que celui-ci passe en service de garde. Il est appliqué par tous les CPE, autant en installation qu'en milieu familial, et les garderies offrant des places à contribution réduite.

Les activités peuvent varier d'un CPE à un autre, mais le programme quotidien est toujours très équilibré. Il combine des jeux intérieurs et extérieurs, calmes et animés, individuels et collectifs, en petits et en grands groupes. Pour aider les CPE à élaborer des activités amusantes et enrichissantes, le Ministère a publié le guide *Jouer, c'est magique*.

Le programme éducatif se fonde sur les principes que chaque enfant est unique et qu'il est le premier agent de son développement. Par conséquent, le personnel éducateur s'efforce de le stimuler tout en respectant le rythme de son développement et ses besoins individuels. Les interventions se font toujours de façon démocratique au sein du groupe.

Un personnel spécialisé pour les services de garde

En multipliant les services de garde éducatifs à un coût accessible pour les parents, le gouvernement du Québec a suscité la création de nombreux emplois d'éducateurs et d'éducatrices à l'enfance. On estime qu'en 2006, environ 12 000 emplois auront été créés dans ce secteur. Cette situation, combinée au règlement qui édicte que les deux tiers du personnel de garde des CPE doivent avoir une formation collégiale ou universitaire en petite enfance, fait en sorte que le taux de placement en « Techniques d'éducation à l'enfance » (programme donné dans une vingtaine de collèges du Québec) frôle les 100 %. Les titulaires de diplôme trouvent un emploi dans un délai ne dépassant guère cinq semaines.

En signe de reconnaissance de cette profession, le gouvernement du Québec a effectué un redressement des conditions salariales des éducateurs et éducatrices à l'enfance. En 2002, le salaire annuel de base est de 25 000 \$ pour les nouvelles diplômées et les nouveaux diplômés.

Un régime de retraite pour le personnel

Une étape importante dans l'amélioration des conditions de travail du personnel des centres de la petite enfance et des garderies bénéficiant de subventions gouvernementales a été franchie le 28 juin 2002. Éducateurs et éducatrices, personnel administratif et de soutien, tous pourront dorénavant profiter d'un régime de retraite, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel. Le gouvernement injectera annuellement 4,9 % de la masse salariale du personnel afin de couvrir 50 % du coût du régime, ce qui, en 2003-2004, représentera 28 millions de dollars.

11

La santé et la sécurité des enfants

Dans les services de garde, la santé et la sécurité des enfants sont une priorité absolue. C'est pourquoi elles font l'objet de règlements stricts qui s'appliquent tant en installation qu'en milieu familial. Du personnel au matériel, en passant par l'alimentation et l'hygiène, rien n'est laissé au hasard afin d'assurer la protection et le bien-être des enfants.

Plusieurs mesures sont en vigueur. Par exemple, en juin 2000, le Ministère a adopté un plan d'action portant sur les aires de jeu extérieures. Entre autres mesures, ce plan prévoit l'application de l'ensemble des dispositions de la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) aux aires de jeu extérieures des nouvelles installations et de toutes les installations existantes.

De plus, une formation de base portant sur les premiers soins et une mise à jour de ces connaissances tous les trois ans sont obligatoires pour toutes les personnes qui travaillent dans les services de garde.

Finalement, les services de garde ont l'obligation d'afficher les numéros d'appel des secours et ils font l'objet d'un encadrement strict sur l'étiquetage, l'entreposage et l'administration des médicaments.



Vérification des antécédents judiciaires

Ne travaille pas qui veut dans les services de garde éducatifs. Toute personne adulte appelée à côtoyer les enfants de près ou de loin – qu'elle soit membre de la direction du centre, du personnel éducateur ou du personnel de soutien, ou encore qu'il s'agisse du conjoint ou de la conjointe dans un service de garde en milieu familial – fait l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires.

La recherche d'un service de garde

Pour vous assurer de trouver le service de garde qui répond le mieux à vos besoins, il est préférable de commencer vos recherches le plus tôt possible – parfois même pendant la grossesse.

En tant que parent, vous avez peut-être mauvaise conscience de songer à faire garder votre enfant alors qu'il n'est pas encore né. Toutefois, dites-vous qu'en inscrivant votre enfant sur une liste d'attente, vous aurez de meilleures chances qu'il soit admis au moment opportun.

Par où commencer?

Le ministère de la Famille et de l'Enfance met à votre disposition gratuitement le *Répertoire des centres de la petite enfance et autres services de garde*. Ce document, qui est maintenant mis à jour régulièrement dans le site Internet du Ministère, facilitera vos recherches. Il contient une liste complète par région des CPE et des garderies ayant un permis du Ministère.

L'étape suivante consiste à communiquer par téléphone avec les services de garde qui vous conviennent afin d'obtenir certains renseignements comme le nombre de places disponibles, les heures d'ouverture, les repas et collations, etc. Si les réponses obtenues satisfont à vos exigences, prenez rendez-vous sans tarder pour visiter les lieux. Une fois sur place, vous pourrez voir dans quel environnement évoluera votre enfant et connaître les activités qui lui seront offertes et les mesures que l'on prend pour assurer sa santé et sa sécurité. Vous serez aussi à même de juger de la propreté des locaux, de l'attitude du personnel et de la conformité des installations.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez consulter la brochure *Un service de garde pour votre enfant*, qui comprend des listes de contrôle portant sur les éléments à vérifier lors de votre visite.

Pour obtenir de l'information

Le Centre de renseignements à la population du Ministère est votre premier contact :

1. pour obtenir de l'information sur les programmes du Ministère ;
2. pour demander des renseignements supplémentaires sur les recours possibles en ce qui concerne la qualité des services de garde éducatifs et des services fournis par le Ministère ;
3. pour exprimer votre insatisfaction ou pour formuler une plainte à l'égard des services de garde éducatifs ou des services offerts par le Ministère.

Dans ce dernier cas, le centre vous dirigera au Bureau des plaintes du Ministère.

La qualité des services de garde éducatifs

Les services de garde, centres de la petite enfance et garderies, sont les premiers responsables de la qualité des services offerts aux enfants et à leurs parents. Par conséquent, si vous n'êtes pas satisfaits, veuillez communiquer en premier lieu avec votre service de garde. Si vous n'obtenez pas satisfaction à la suite de cette première démarche ou si vous hésitez à formuler une plainte directement à votre service de garde, vous pouvez communiquer avec le Bureau des plaintes du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Le traitement des plaintes

Vous pouvez formuler votre plainte verbalement ou par écrit au Bureau des plaintes. Le déroulement sera le suivant :

1. à la réception de la plainte, on vous aidera à en préciser le motif ;
2. on vous informera, dans les cinq jours ouvrables, du nom de la personne qui la traitera ;
3. cette personne communiquera avec vous avant d'examiner votre plainte ;
4. elle vous informera, dans un délai maximal de 45 jours ouvrables, du résultat de l'examen et des mesures qui sont ou seront prises pour y donner suite.

Si le résultat du traitement de votre plainte ne répond pas à vos attentes, vous aurez 30 jours pour demander par écrit une révision au Bureau des plaintes.





Pour nous joindre ou pour obtenir un document
mentionné dans cette brochure :

Ministère de la Famille et de l'Enfance
600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7
1122, chemin Saint-Louis, Sillery (Québec) G1S 4Z5

Numéros de téléphone :
Région de Montréal : (514) 873-2323
Région de Québec : (418) 643-2323
Ailleurs au Québec : 1 800 363-0310

Site Internet : www.mfe.gouv.qc.ca
Courriel : famille@mfe.gouv.qc.ca